

# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT AUX PORTEURS DE PROJET

DÉMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES

Contrats Territoriaux de Développement (CTD)







+ + +



# **SOMMAIRE**

Contexte : La Démarche Grand Chantier	3
1. La Démarche Projets des territoires : de quoi s'agit-il ?	4
1.1. Un objectif principal : intégrer le CSNE dans les territoires	4
1.2. Les porteurs de projet concernés	4
1.3. Les projets éligibles	4
1.4. Les principes de la procédure d'instruction des projets des territoires	5
1.5. Des modalités de réalisation distinctes selon les projets	6
2. La procédure d'instruction des projets des territoires	7
2.1. Le déroulement	7
2.2. Les critères de labellisation	10
2.3. Les différents partenaires de la démarche	11
2.3.1. Le comité des projets des territoires	11
2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe	11
Annexe n°1: Les dossiers de demande de labellisation et de financement	13
Annexe n°2 : Le modèle de fiche projet	14





# CONTEXTE : LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

Initiée par l'État dès 2015, la démarche Grand Chantier a pour objectif **d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE)** afin d'optimiser les retombées sur les territoires en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

C'est avant tout une démarche partenariale, qui associe les collectivités régionales, départementales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les services et opérateurs de l'État ainsi que les chambres consulaires pour permettre au territoire d'être acteur du projet.

La démarche Projets des territoires s'inscrit dans la continuité des appels à contributions mis en place en 2016 auprès des EPCI.

#### LA DEMARCHE GRAND CHANTIER, EN BREF

L'un des principaux défis de la démarche Grand Chantier consiste, dans la durée, à **faire des territoires des acteurs du projet**, en leur permettant d'anticiper le chantier et la phase d'exploitation du canal, et de se saisir de ses opportunités à toutes les échelles.

La conduite de la démarche est assurée à l'échelle de trois territoires (Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois-Cambrésis) par des Comités Territoriaux copilotés par l'État et la Région Hauts-de-France.

Elle se traduit par l'établissement des contrats territoriaux de développement (CTD) qui précisent pour chaque territoire des objectifs partagés en termes :

- 🛨 Volet 1 : d'aménagements bord à voie d'eau
- → Volet 2 : de développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises pendant et après le chantier
- → Volet 3 : d'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire, dont les questions de sécurité du chantier
- Volet 4 : de devenir des canaux existants

Ces contrats seront signés entre l'État et ses opérateurs, la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI, Voies Navigables de France et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).



# 1. LA DÉMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

# 1.1. UN OBJECTIF PRINCIPAL : INTEGRER LE CSNE DANS LES TERRITOIRES

L'objectif général visé par le volet n°1 des CTD est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité, au développement économique, à l'environnement, au tourisme ou aux loisirs.

## 1.2. LES PORTEURS DE PROJET CONCERNÉS

- + Porteurs de projet publics
  - · Les collectivités territoriales,
  - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
  - Les Groupements d'intérêt public (GIP),
  - Les établissements publics locaux (EPL),
- → Porteurs de projet privés, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque partenaire :
  - Les associations,
  - Les Groupements d'intérêt économique (GIE),
  - Les entreprises.

Les porteurs de projet sont éligibles aux financements contractualisés dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

#### 1.3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les actions suivantes peuvent être soutenues au titre de la présente démarche :

- **Etudes prospectives de valorisation du CSNE** en lien avec le développement de projets économiques, touristiques ou urbains innovants portés par les collectivités.
- **Etudes et travaux d'aménagements bord à canal, ou à proximité**, et réaménagement des voies d'eau existantes.



#### Exemples d'opérations susceptibles d'être accompagnées

- → valorisation économique (quai de transbordement), touristique (équipements pour la plaisance), paysagère et environnementale du Canal Seine-Nord Europe,
- + requalification des voies d'eau existantes (Canal Latéral à l'Oise, Canal du Nord),
- + vélo-routes (le long du CSNE) et voies douces, sentiers de randonnée,
- ieux et équipements dédiés à l'accueil touristique (maisons du canal...) et aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...),
- mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager le long du Canal Seine-Nord Europe
- + restauration d'espaces délaissés
- accueil durable du chantier du CSNE (services/infrastructures permettant la vie du chantier, l'accueil des travailleurs et des entreprises, aménagement de bases sur d'anciennes friches)

# 1.4. LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

Une procédure d'instruction spécifique a été mise en place par les partenaires de la démarche pour évaluer l'opportunité et les possibilités de co-financement des projets. Elle repose sur les principes suivants :

- 1. **une labellisation « Canal Seine-Nord Europe »** pour tous les projets retenus, assise sur des critères d'éligibilité explicites (détaillés ci-dessous).
- 2. **un cofinancement apporté par le porteur de projet** initial (au moins 20% à 30% selon les projets et le statut du porteur).
- 3. **la mise en place d'une organisation dédiée** afin de garantir un traitement homogène des projets dans un contexte calendaire contraint.
- 4. Pour les projets des territoires qui impactent la conception du CSNE, ouvrir la possibilité de :
  - → Confier la maîtrise d'ouvrage à la SCSNE, selon des conditions financières clairement définies (cf.2.3);
  - → Intégrer des mesures conservatoires si la SCSNE n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, pour des projets pouvant être réalisés ultérieurement au CSNE (cf. 2.3).

#### La procédure fournit ainsi un cadre :

- à la phase de concertation accompagnant les études de Projet (PRO) du Canal Seine Nord Europe, jusqu'au 1er trimestre 2022.
- **aux aménagements bord à canal qui vont se construire dans le temps**, pendant le chantier et après la mise en service du CSNE, et qui contribueront à l'insertion territoriale de cette infrastructure.

N.B.: Tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les travaux du Canal ou nécessitant la mise en œuvre de mesures conservatoires doit être signalé à la SCSNE avant fin mars 2022. Au-delà, il ne sera plus possible d'en proposer de nouveaux afin d'éviter les surcoûts de reprises d'études et ne pas retarder la préparation des marchés de travaux.



# 1.5. DES MODALITÉS DE REALISATION DISTINCTES SELON LES PROJETS

La démarche projets des territoires distingue quatre catégories de projets, définies **en fonction de leur degré de porosité avec la réalisation du CSNE** d'une part, **de leur contribution à la valorisation de la voie d'eau** d'autre part.

Les modalités de réalisation des travaux et de financement qui s'appliquent diffèrent selon ces catégories. Le tableau suivant illustre ces distinctions.

#### Catégories de projets et modalités de réalisation

Niveau de priorité	Critères	Rôle de la SCSNE	Actions de la SCSNE	Eligibilité à la démarche projets des territoires
P1	Proposition nécessaire pour garantir les fonctions du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE	Proposition intégrée dans l'avant-projet du CSNE en vue de sa réalisation.	Eligibilité: prise en charge de tout ou partie des coûts par la SCSNE Jusqu'au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
P2	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE <u>ou</u> assistance au maître d'ouvrage	Proposition examinée dans le détail afin d'identifier le maître d'ouvrage pertinent, de dégager ses implications techniques, juridiques et financières	Eligibilité: participation financière possible des partenaires et de la SCSNE Jusqu'au 1er trimestre 2022
P3	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE.	Information de la SCSNE (consultation si besoin de mesures conservatoires sur le CSNE)	Le cas échéant, si possible techniquement et en termes de planning, mise en œuvre de mesures conservatoires permettant sa réalisation ultérieure	Eligibilité: participation financière possible des partenaires  Période 2021 – 2027 (le cas échéant pour des mesures conservatoires éventuelles, avant l'engagement des consultations des travaux principaux du CSNE)
Р4	Proposition <b>non</b> <b>directement liée au</b> <b>CSNE</b>	Information de la SCSNE	Réalisation du projet par les maîtres d'ouvrage sans intervention de la SCSNE.	Inéligibilité
Non retenue	Proposition <b>non réalisable</b> techniquement ou réglementairement		Incompatibilité de la proposition avec le projet justifiée par la SCSNE	Inéligibilité



# 2. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

#### 2.1. LE DÉROULEMENT

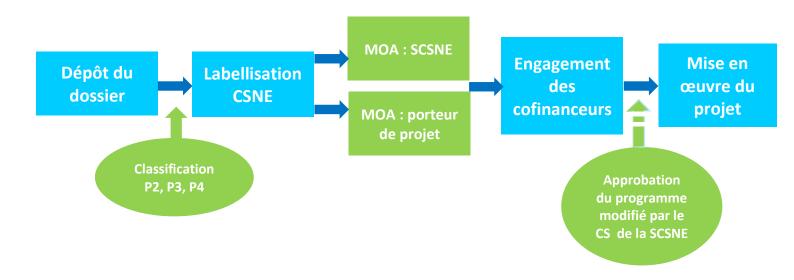
Deux appels à projets sont organisés chaque année pendant la durée CPER 2021-2027 <sup>1</sup>, ayant pour dates limites de dépôt des dossiers le **31 mars et le 31 octobre**.

La procédure d'instruction se déroule ensuite en deux phases :

- Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe », suivie d'un temps d'étude technique et des coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son cofinancement.

Durant les deux phases, une seule et même instance intervient dans la procédure. Il s'agit du Comité des projets des territoires en formation « labellisation » (phase 1) ou en formation « financements » (phase 2). Il réunit outre l'État<sup>2</sup> et la SCSNE, des représentants des collectivités membres du Conseil de Surveillance (CS) de la SCSNE et de Voies Navigables de France (VNF)<sup>3</sup>.

#### Processus général d'instruction des projets des territoires



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En fonction des disponibilités de crédits sur la ligne d'accompagnement du CSNE

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> De la Délégation générale au développement de l'axe Nord et du représentant des Préfets de départements

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les projets retenus pourraient en effet avoir des implications pour l'exploitant et mainteneur du CSNE et cela implique donc de l'associer au comité.



## Phase 1 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « labellisation »

La phase 1 suit la procédure suivante :

- 1. Le porteur de projet dépose auprès de la SCSNE, avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), un dossier numérisé (Annexe n°1) intégrant une fiche projet (modèle en Annexe n°2). Cette fiche devra comprendre :
  - Une description du projet,
  - Un argumentaire de labellisation (cf. critères de labellisation en 2.2);
  - Une identification du maître d'ouvrage supposé ;
  - Une estimation des coûts ;
  - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Un accusé de réception est délivré au porteur par mail. Des échanges techniques sont organisés le cas échéant avec le porteur de projet.

- 2. Le dossier jugé recevable et labellisable lors d'un examen technique est soumis à l'avis du comité des projets des territoires « labellisation » qui formalise sa décision dans un procèsverbal de séance.
- 3. Le projet est alors labellisé « Canal Seine-Nord Europe ». Le porteur de projet en est informé par courrier ou par mail
- 4. La Société du Canal Seine-Nord Europe (dans le cadre des P2) ou le porteur de projet (pour les autres cas) étudient la faisabilité technique et le coût. Dans le cadre des P2, l'étude peut être prise en charge financièrement par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

A l'issue de l'étude, le porteur de projet connaît ainsi les modalités de réalisation de son projet (cf.1.5). Il doit alors décider s'il souhaite poursuivre le processus et en informer par courrier ou par mail la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Porteur de Comité <u>Comité</u> **Projet** « labellisation » technique projet non - Valide - Elabore la fiche - Valide la labellisé recevabilité l'opportunité de projet Phase 2: - Dépose la - Emet un avis labellisation examen du **Projet** demande d'opportunité **CSNE** financement labellisé **CSNE** du projet

Phase 1: labellisation du projet

MOA:

porteur de

projet

MOA:

**SCSNE** 

# Phase 2 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « financements »

La phase 2 suit les étapes suivantes :

- 1. Avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), le porteur de projet dépose auprès de la société Canal Seine-Nord Europe, un dossier unique de demande de cofinancement, sous format numérique (cf. contenu du dossier en Annexe n°1);
- 2. Le comité des projets des territoires « financements » recherche un accord et des clés de financement. Sa décision est consignée dans un procès-verbal de séance ;
- 3. Le porteur de projet et les partenaires confirment respectivement leur engagement conformément à leur propre procédure (délibérations, convention ou arrêté attributif de subvention au titre des crédits de l'Etat après instruction par les services concernés) ; cette étape peut prendre plusieurs mois ;
- 4. Le Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe est appelé à se prononcer sur l'intégration des modifications au programme (pour les projets P2, voire P3 avec mesures conservatoires) en validant en particulier les conditions de couverture des coûts supplémentaires associés;
- 5. Signature d'une convention financière le cas échéant
- 6. Le porteur de projet assure la publicité de la démarche Grand chantier dans l'affichage de chantier et dans les communications relatives à son projet

Phase 2: financement du projet





2.2. LES CRITÈRES DE LABELLISATION

Seize critères d'appréciation ont été retenus et sont portés à la connaissance du porteur de projet. Ils sont à renseigner par le porteur de projet dans la fiche projet (Annexe n°2).

#### **LES 16 CRITÈRES DE LABELLISATION**

#### A. La cohérence globale du projet

- 1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau?
- 2. Le projet est-il compatible avec les documents de planification (réglementaires : SRADDET, SCoT) et avec les servitudes s'appliquant localement (PPRI, protection MH...) ?
- 3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la Directive Régionale d'Aménagement CSNE<sup>4</sup> : cohérence et complémentarité des projets à l'échelle de l'axe, voire au-delà ?
- 4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du CSNE ?
- 5. Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co-signé avec l'État, la Région et/ou le Département (ex: contrat de transition écologique) ?
- 6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) ?
- 7. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ?

#### B. L'appropriation locale

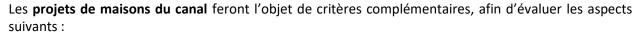
- 8. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du CSNE?
- 9. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale...) du projet ?
- 10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi?

#### C. L'appréciation technique

- 11. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ?
- 12. La gestion ultérieure du projet est-elle définie ?
- 13. Le projet propose-t-il une approche en coût global?
- 14. Le projet intègre-t-il des principes de développement durable (empreinte écologique, cycle de vie du projet...), au travers d'une démarche de certification / labellisation (HQE) ?
- 15. Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de Troisième Révolution Industrielle (REV3) en matière de transition énergétique et de technologies numériques promue par la Région Hauts-de-France ?
- 16. Quelle est l'utilité du projet dans la phase chantier et au-delà (cycle de vie) ?

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Critère non applicable avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France





- → le respect des attentes de la Société du Canal Seine Nord Europe et des partenaires concernant les activités d'accueil, d'information et d'animation à déployer pour assurer la communication sur le projet de CSNE et la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal Entreprises, Canal Formation etc.), en concordance avec le cahier des charges du concept de Maison du Canal.
- La viabilité du projet pendant et/ou après le chantier

#### 2.3. LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DE LA DÉMARCHE

#### 2.3.1. Le comité des projets des territoires

Le comité des projets des territoires est composé des représentants des institutions suivantes :

- + L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfectures de Départements)
- + La Société du Canal Seine-Nord Europe
- + La Région Hauts-de-France
- + Les Départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, et du Nord
- + Voies Navigables de France

# 2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Il convient de préciser la qualité de maître d'ouvrage de la SCSNE et son implication financière dans le cadre de la procédure d'instruction des projets des territoires. Deux cas peuvent se présenter :

- 1. La SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage pour tout projet P2 intégré au programme CSNE à l'issue du processus de validation, aux conditions financières suivantes :
  - → La SCSNE, agissant en qualité de maître d'ouvrage, peut solliciter des subventions à hauteur de 100% des frais nécessaires à la réalisation de l'opération (ceci étant rendu possible pour des projets contractualisés au CPER);
  - Les membres du Conseil de Surveillance (l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements financeurs) sont à même de participer au financement de la SCSNE pour des missions liées aux CTD (article 134 de la loi LOM du 24 décembre 2019);
  - → La SCSNE peut également percevoir des subventions des collectivités territoriales et des EPCI pour le financement d'aménagements complémentaires à l'infrastructure fluviale (article 6 de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016).

Ces financements feront l'objet de conventions financières.





- 2. **Si la Société du Canal Seine-Nord Europe n'assure pas la maîtrise d'ouvrage du projet**, des mesures conservatoires peuvent être intégrées le cas échéant pour ne pas empêcher ou faciliter sa réalisation ultérieure :
  - Les projets requérant ces mesures d'adaptation peuvent être étudiés par les équipes du CSNE et ses maîtres d'œuvre dans les conditions de planning susmentionnées.
  - ♣ En cas de surcoût lié à la mise en œuvre de ces mesures conservatoires/d'adaptation, les projets devront être labellisés et présentés devant le comité « financements » ainsi que devant le Conseil de Surveillance de la SCSNE s'ils impliquent une modification de programme (N.B. : cette dernière disposition ne concerne pas les projets inclus dans la convention de financement du CSNE).





DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

## A – Etape 1 « Labellisation » : liste des pièces à joindre au dossier

- + La fiche projet complétée (cf. modèle en Annexe n°2), datée et signée
- → Une lettre d'intention, datée, signée faisant mention de l'objet de la demande.
- La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au Président ou représentant légal pour solliciter une labellisation au titre de la démarche projets des territoires
- + Tout document utile à la compréhension du projet

#### + Pour les projets de maisons du canal :

- + un document de présentation du fonctionnement du futur équipement, détaillant les points suivants :
  - Les activités d'accueil, d'information, d'exposition et/ou d'animation proposées pour assurer la promotion du canal et de la Démarche Grand Chantier
  - Le programme prévisionnel des usages de l'équipement pendant et après le chantier
  - Les moyens mobilisés pour garantir le fonctionnement de ces activités : ressources humaines, horaires d'ouverture, matériel et équipements etc.

#### B - Etape 2 « Financements » : liste des pièces à joindre au dossier

- La fiche projet actualisée (en fonction de l'état d'avancement de la définition de l'opération et de son budget prévisionnel), incluant le plan de financement souhaité, datée et signée.
- → Tout document utile à la compréhension du projet n'ayant pas été déposé pour l'étape 1 « Labellisation »





## ANNEXE N°2 : LE MODÈLE DE FICHE PROJET

Fiche Projet n°		Intitulé du pr	Intitulé du projet					
Priorisation	Secteur	Thème:		S/thème:				
SCSNE	SCSNE							
Commune(s)		PK CSNE:	A renseigner par la SCSNE					
<b>Territoire CTD</b>		Demandeur:						
Description de	la demande :	(description sommaire)						
Présentatio	n du projet							
A. <u>Plans</u> (Plans de situation, plans techniques issus des études AVP : à préciser)								
B. <u>Descri</u> (Contexte/o		ntion générale d	es aménagements prévus)					
Estimation du coût du projet								
	Ce projet nécessite-il la réalisation en amont d'études préopérationnelles (phase éligible à la procédure de labellisation) ? Oui $\Box$ Non $\Box$							
Insérer un tableau du budget prévisionnel intégrant la liste des dépenses (détail technique des travaux, frais d'études)								
Analyse de la demande								
<ul> <li>A. La cohérence globale du projet</li> <li>1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau ?</li> <li>Argumentaire :</li> </ul>								
SCoT, PI	LUi) et avec les s on MH) ?		cuments de planification (SRADDE pliquant localement (PPRI,	ET, Oui		Non		
	•		orientations de la DRA CSNE : ets à l'échelle de l'axe, voire au-	Oui		Non		

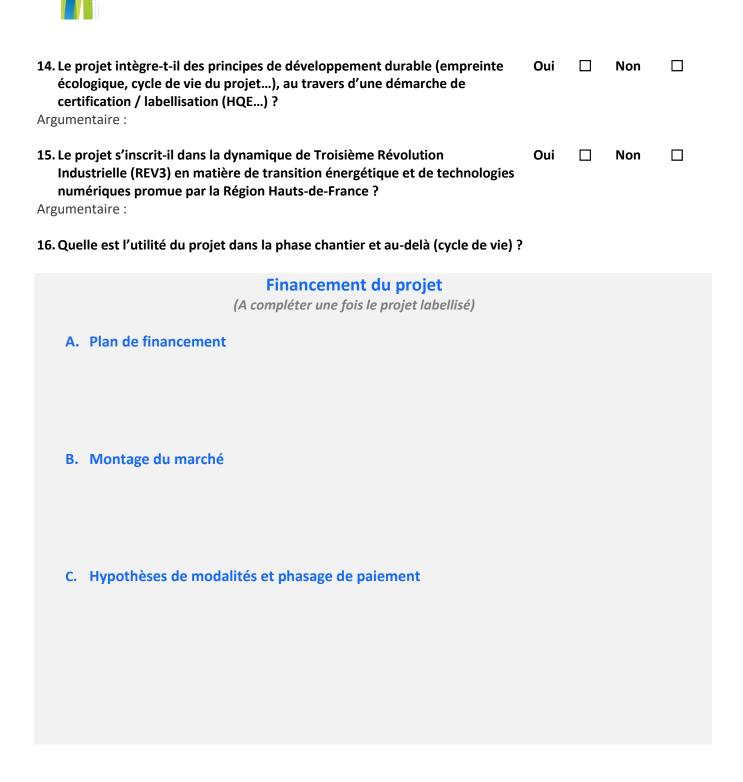




Argumentaire : (Critère à moduler avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France)

4.	Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du SCSNE ?	Oui		Non	
Α	argumentaire: A renseigner par les services instructeurs				
	Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co- signé avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et/ou le Département (exemple : contrat de transition écologique) ?	Oui		Non	
	Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) (par exemple Schéma de mobilité) ?	Oui		Non	
	<ul> <li>Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ?</li> <li>Localement (intégration dans son environnement immédiat ou proche) ?</li> <li>Au niveau intercommunal ?</li> <li>A l'échelle du CSNE (logique de mutualisation, de complémentarité avec l'existant et les autres projets le long du tracé) ?</li> </ul>	Oui		Non	
8	B. <u>L'appropriation locale</u> B. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du Canal Seine-Nord Europe ? (valorisation des ressources du territoire, amélioration du cadre de vie, appropriation par la population locale) ? Argumentaire :	Oui		Non	
	. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale, attractivité)	du pro	jet ?		
	O. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ? argumentaire :	Oui		Non	
1	<ul> <li>L'appréciation technique</li> <li>1. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ?</li> </ul>	Oui		Non	
	2. La gestion ultérieure du projet (entretien, maintenance, exploitation, etc) est-elle définie ? argumentaire :	Oui		Non	
	3. Le projet propose-t-il une approche en coût global ? argumentaire :	Oui		Non	









+ + +

+ + +

## **Contacts:**

#### **Territoire Compiégnois-Noyonnais**

07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

#### **Territoire Santerre-Haute Somme**

06 01 78 56 20 / santerre.hautesomme@scsne.fr

#### **Territoire Artois-Cambrésis**

06 31 72 72 65 / artois.cambresis@scsne.fr

#### Partenaires financiers

